

## COTISATION SYNDICALE - DÉDUCTION FISCALE - RAPPEL

Nous vous rappelons que votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts à hauteur de 66 % si vous êtes imposables au forfait et à 100 % si vous êtes aux frais réels (\*). Autrement dit :

- aux frais réels, votre cotisation syndicale vous coûte 0 euros
- au forfait, votre cotisation syndicale vous coûte en réalité 65 euros par an (soit 18 cts par jour...) Et si pour une raison ou une autre vous ne payez pas d'impôt, elle vous coûte 52 cts par jour, soit bien moins qu'un café... vous le valez bien non ?

(\*)<http://impotsurlerevenu.org/declaration-de-revenus-2042-notice-explicative/644-reductionset-credits-d-impot-cadre-7-cotisations-syndicales>

### Conseil Syndical du SAEC 2020

L'Assemblée Générale du 14 janvier 2020 a élu les membres du nouveau Conseil Syndical :

**Olivier CAMPOS**, Service des Parkings, État,  
**Fausto CARAMASCHI**, Service des Parkings, État,  
**Nathalie DEBUIRE**, Service Informatique, État,  
**Béatrice DOBO**, Direction des Affaires Culturelles, État,  
**Christine GIOLITTI**, Service de l’Affichage, Mairie,  
**Jan LOUWERIER**, Service Social et des séniors, Mairie,  
**Thierry SAMAR**, Éducation Nationale, État,  
**Brigitte SIMON**, Service Social et des séniors, Mairie.

#### Bureau du Syndicat

Secrétaire Générale : **Béatrice DOBO**

Secrétaire Générale Adjointe : **Christine GIOLITTI**

Trésorier : **Jan LOUWERIER**

Archiviste : **Nathalie DEBUIRE**

#### PROCHAINES PERMANENCES

**10 février - 24 février - 9 mars - 23 mars**

Les permanences se tiennent au 1<sup>er</sup> étage  
de l'Union des Syndicats de Monaco – 28 bd Rainier III –  
de 14 h à 17h

## BULLETIN D'INFORMATION N° 51



## LE MODELE SOCIAL EN DANGER

Présentée comme « l'avancée sociale du siècle » l'Ordonnance Souveraine n° 7155 du 10 octobre 2018, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, supposée **donner le choix à la maman fonctionnaire ou agent de l'État, résidant en Principauté**, de demander le statut – de manière irréversible – de chef de foyer en lieu et place de son conjoint, mari ou non (article 9 de ladite Ordonnance) semble plutôt être « **le traquenard du siècle** » !

En effet, en son article 6 ladite Ordonnance modifie pour tous les salariés de la Fonction Publique uniquement la notion de chef de foyer, retirant aux beaux-pères ce statut pour les enfants « non légitimes » **IMPOSANT** aux mères « d'aller s'assurer ailleurs avec leur progéniture »...

Ainsi, au sein d'une même famille, deux chefs de foyer, une discrimination envers les enfants issus d'une première union, et des pertes parfois très importantes au niveau financier pour les foyers obligés, dans l'urgence de modifier leur vie à plusieurs niveaux.

Et en plus, le Gouvernement détourne la demande initiale des femmes en les rendant responsables de cette mesure !! (cf courriers sur notre site internet).

**Si vous êtes concernés contactez-nous d'urgence, des actions sont en cours.**

**Il n'est pas envisageable de laisser faire cela !**

Vous pouvez consulter nos échanges de courriers avec le Gouvernement à ce sujet sur notre site.

## MAINTIEN SUR LE SPME POUR TOUS LORS DU DEPART A LA RETRAITE

Comme nous l'évoquions dans un précédent bulletin, cette revendication plus que légitime est toujours et plus que jamais d'actualité à l'heure où le Gouvernement du pays voisin s'acharne à vouloir détruire les avancées sociales existantes en matière de sécurité sociale notamment.

Une délégation du SAEC et du SJVE a rencontré M. GAMERDINGER en juin dernier. Lors de cet entretien, nous avons démontré que cette mesure serait peu coûteuse pour le Gouvernement, donc tout à fait faisable.

Le nouveau refus du Gouvernement n'a pas été accepté par les salariés qui ont décidé de faire savoir qu'ils souhaitent rester sur le SPME, lors de leur départ à la retraite, et après avoir servi Monaco durant de longues années.

Une pétition est donc en cours de signature et sera remise prochainement au Ministre d'État.

Portée également par vos représentants haut et fort lors des trois actions de rue organisées en 2019 par l'USM, cette demande de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune résidant hors Monaco est réalisable et nous devons nous faire entendre encore davantage. **On ne lâche rien !**

## GARDE ALTERNEE ET SOUTIEN DE FAMILLE

Grâce à une intervention de votre Syndicat, le Gouvernement est revenu sur son interprétation de l'Ordonnance Souveraine qui retirait en totalité le versement de la prime dite de soutien de famille en cas de garde alternée des enfants. En effet, nous avons attiré l'attention sur le fait qu'une personne ayant ses enfants en garde alternée pouvait très bien assurer celle-ci seule et avoir droit à une partie de cette prime, réservée aux parents isolés.

Désormais, le parent seul assurant la garde alternée de son ou ses enfants perçoit 50 % du montant de ladite prime.

## SPME – DEPART A LA RETRAITE ? QUE FAIRE

En attendant que notre revendication de rester sur le SPME aboutisse, nous avons interrogé ce Service aux fins de savoir ce qui se passe au moment de la transition avec la CPAM. Afin d'ouvrir ses droits le fonctionnaire ou agent retraité dont la résidence est établie en France reçoit de la Direction du Budget Trésor, lors de la cessation de ses

fonctions, une attestation lui permettant de s'affilier, sans tarder, auprès de la CPAM du lieu de sa résidence. Le processus d'affiliation peut être un peu long, le retraité doit donc conserver feuilles de maladie établies à compter du jour du départ à la retraite qu'il pourra remettre à la CPAM pour remboursement dès la validation de son inscription.

Toutefois pendant la période de transition et à titre tout à fait exceptionnel, si le retraité fait face à d'importantes dépenses en matière de maladie, le retraité pourra demander la prise en charge de ces dépenses par le SPME.

## MAIRIE

Au mois d'octobre 2018, nous avons rencontré des gardiennes de chalet et ouvriers professionnels du Domaine communal pour leurs conditions de travail.

Nous avons listé dans un tableau et par ordre de priorité, les différents problèmes et les revendications proposées, validées par le personnel.

En février 2019 nous avons été reçus par Mme ZACCABRI, Secrétaire Général de la Mairie et Mme GAMERDINGER adjointe au Maire, déléguée pour le personnel, afin de leur présenter ces revendications qui portaient principalement sur :

- Planning de travail (temps de pause – communication des heures supplémentaires – communication des plannings 15 jours à l'avance etc.) ;
- Équipements des chalets de nécessité (tables chaises – trousse à pharmacie – extincteur – kit de nettoyage - travaux de mise en conformité etc....) ;
- Le manque de respect de la hiérarchie – demande d'un effort de courtoisie et de respect dans les échanges afin de permettre à tous de travailler dans les meilleures conditions ;
- Réfection de certaines loges (jardin exotique) ;

Bien évidemment toutes ces demandes ont été actées par un courrier du SAEC à La Mairie en date du 15 mars 2019. Ce n'est que par courrier du 4 juillet 2019 que Monsieur le Maire a répondu aux revendications du personnel.

Bien évidemment, nous suivons avec intérêt et en concertation avec les personnels les suites données aux revendications en instance.